



Sainte Foy
l'Argentière

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq

Le : 4 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de STE-FOY-L'ARGENTIERE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine BERGER

Secrétaire élue : Janine QUINAUDON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2025.

Procès-verbal affiché le : 9 septembre 2025.

Présents : K. BERGER / J. QUINAUDON / L. BROSSARD
D. BERTHOLON / F. VENET / M. DUPUY / G. VULPAS / S. COURT.

Absents excusés : G. BUFFARD (pouvoir donné à Karine BERGER)
P. SECKINGER (pouvoir donné à Janine QUINAUDON) / C. LOZANO
(pouvoir donné à S. COURT) / O. VIALLOON / A. BORRA / D. PINEL
R. JOASSARD.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 4 septembre 2025 à dix-neuf heures trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire excuse l'absence de Georges BUFFARD qui lui a donné pouvoir, de Philippe SECKINGER qui a donné pouvoir à Janine QUINAUDON, de Célia LOZANO qui a donné pouvoir à Steeve COURT, d'Olivier VIALLOON, d'Alexandra BORRA, de Dorothée PINEL et de Robert JOASSARD.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Janine QUINAUDON se propose d'être secrétaire.

Madame le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Régularisation Cession du Camard
- Demande de subvention auprès de la Région pour la phase 2 de la vidéoprotection.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du jeudi 3 juillet 2025.

REVISION DU LOYER DU BUREAU DE POSTE :

Madame le Maire informe que le loyer du bureau de Poste, conformément aux termes du bail, doit être révisé au 1^{er} septembre 2025 en tenant compte de la variation d'indice officiel du coût de la construction (2021-2024) / indice 4^{ème} trimestre 2024 : 2108 par rapport à l'indice du 4^{ème} trimestre 2021 : 1886 (11.77 %). Le loyer mensuel passera de 1 260.96 € à 1 409.38 € / mois, soit 4 228.14 € / trimestre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette révision de loyer.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET :

Madame le Maire précise qu'un dossier de promotion interne a été déposé au CDG69 en mars 2025 proposant la candidature d'un agent sur le grade d'agent de maîtrise territoriale. Ce dossier ayant été accepté par le CDG 69, Madame le Maire propose de créer le poste et de nommer l'agent sur ce poste dès le 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable quant à la promotion de cet agent.

RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS A L'ECOLE PUBLIQUE POUR LE PERISCOLAIRE ;

Madame le Maire rappelle la nécessité de recruter trois contractuels à temps non complet pour le périscolaire :

- *un agent de 11h30 à 13h30 pour accompagner et surveiller les élèves à la cantine de l'école Sainte Marie et surveiller les élèves dans la cour de l'école Maternelle. Le contractuel devra également surveiller les élèves de l'école publique lors des garderies du soir de 16h30 à 18h à l'école élémentaire. Ce contrat de 14h par semaine serait établi du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026.*
- *un agent de 11h30 à 13h30 pour assurer la garderie et la surveillance des élèves dans la cour de l'élémentaire. Ce contrat de 8h par semaine serait établi du 1er septembre au 17 octobre 2025.*
- *un agent de 11h30 à 13h30 pour assurer l'accompagnement des élèves au restaurant scolaire du Collège et la surveillance des élèves dans la cour de l'école élémentaire. Ce contrat de 8h par semaine serait établi du 15 septembre 2025 au 17 octobre 2025.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE :

Madame le Maire précise que Madame la Directrice de l'école élémentaire publique a fait différentes demandes exceptionnelles.

La première demande concerne les changements de programmes en mathématiques pour les élèves de CP et CE1 dès la rentrée de septembre 2025. Ils auraient besoin de nouveaux guides pédagogiques en mathématiques : 2 guides de l'enseignant maths en CP pour un

montant de 91 € TTC et 2 guides de l'enseignant maths en CE1 pour un montant également de 91 € TTC.

La deuxième demande concerne l'achat de manuels « Lecture Piano CE1 » car cette année l'effectif de la classe de CE1 est plus important. 8 manuels supplémentaires seraient nécessaires représentant la somme de 112.84 € TTC.

Un devis a été fait par Mots et Merveilles intégrant l'ensemble des manuels pour une somme totale de 294.84 € TTC.

Enfin, la dernière demande concerne l'accueil des élèves qui ont des besoins spécifiques. Il serait nécessaire d'acheter du matériel adapté à ces élèves.

Un devis a été fait par PICHON pour un montant de 97.76 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte ces demandes.

FIXATION DES MONTANTS DU CREDIT SCOLAIRE, DES GOUTERS DE NOEL, DES FOURNITURES ADMINISTRATIVES EN MATERNELLE ET ELEMENTAIRE :

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de redéfinir le montant des crédits scolaires, des goûters de Noël et des fournitures administratives pour les écoles.

Il est proposé pour l'année scolaire 2025/2026 :

- de reconduire la somme de 42 € par élève de l'école élémentaire publique et de l'école Sainte Marie pour les fournitures scolaires.
- de reconduire la somme de 43 € par élève de l'école maternelle publique et de l'école Sainte Marie pour les fournitures scolaires.
- de reconduire la somme de 3 € pour les goûters de Noël pour les enfants de l'école maternelle publique et de l'école Sainte Marie.
- Madame le Maire rappelle qu'en raison des problèmes d'allergies alimentaires des élèves, il a été décidé au sein de l'école élémentaire publique de ne plus faire de goûter de Noël. Il est proposé de verser à l'école élémentaire la somme de 249 € qui correspond au total des élèves de l'élémentaire soit 83 élèves x 3 €.
- de reconduire la somme de 200 €, répartie de la façon suivante : 150 € pour les fournitures administratives et 50 € pour les photocopies de l'école maternelle.
- de reconduire la somme de 350 € pour les fournitures administratives de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte ces montants.

REVISION DU TARIF CANTINE POUR LES ELEVES DE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE ;

Madame le Maire rappelle les tarifs 2024-2025 de la cantine :

- Le prix du repas en élémentaire était de 5.50 €. Le prix du repas majoré en élémentaire était de 10.05 €.

- *Le prix du repas en maternelle était de 4.93 €. Le prix du repas majoré en maternelle était de 7.40 €.*

Du fait de l'augmentation des prix des prestataires appliqués à la Mairie, Madame le Maire propose les tarifs suivants :

- *Prix du repas en maternelle : 5 € - Prix majoré : 10 €.*
 - *Prix du repas en élémentaire : 5.60 € - Prix majoré : 11.20 €.*
- La Commune prend en charge la différence.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette augmentation.

Madame le Maire rappelle que la garderie du soir de 17h30 à 18h est à 1 €. Le Conseil Municipal reconduit ce montant pour l'année scolaire.

Du fait du peu d'intérêt des parents pour l'accueil sans cantine de 11h30 à 12h15, Madame le Maire demande si on doit le maintenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de supprimer cet accueil qui ne correspond plus aux besoins actuels

Ainsi, à compter du 29 septembre 2025, soit les enfants seront récupérés à 11h30 soit ils mangeront à la cantine. Un mail sera transmis aux familles pour les informer.

APPROBATION DU REGLEMENT DES SERVICES DU PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2025-2026 :

Madame le Maire informe que quelques modifications ont été apportées au règlement du périscolaire 2025-2026 et qu'à ce titre elles doivent faire l'objet d'une délibération par le Conseil Municipal.

Voici les modifications du règlement du périscolaire :

- *Remplacement de l'année 2025/2026*
- *Modification Le Principal*
- *Modification du tarif cantine en élémentaire et en maternelle et du tarif majoré*
- *Modification de la date de retour du règlement.*
- *Suppression de l'Accueil sans Cantine*
- *Les parents qui ont inscrit leurs enfants à la garderie du soir de 16h30 à 17h30 devront attendre 16h45 pour qu'ils puissent sortir de l'école. Après 16 h 45, la sortie ne pourra se faire qu'au portillon, côté Grande Rue ; la présence des parents au portillon est obligatoire. Si les enfants sont récupérés par une autre personne que le représentant légal, une autorisation sera expressément exigée et devra être adressée au Secrétariat de Mairie par mail : mairie@sainte-foy-largentiere.fr*
- *A partir de 16 h 45 et jusqu'à 17 h 30 : garderie simple gratuite, **les parents pourront venir récupérer votre enfant au plus tard à 17 h 15, passée cette heure, il vous faudra attendre 17 h 30 pour le récupérer.***
- *A partir de 16 h 45 et jusqu'à 17 h 30 : aide aux devoirs gratuite, **ne sont concernés que les enfants du CP au CM2, les parents ne pourront pas récupérer votre enfant avant 17 h 30.***

- De 17 h 30 à 18 h : Une garderie payante (1€) vous est proposée. Elle est réservée aux enfants dont les parents travaillent. Les parents devront venir récupérer les enfants avant 18h car au-delà l'école est fermée.

*Un numéro d'urgence est mis à la disposition des parents qui peuvent appeler en cas de problème, l'agent en charge du périscolaire entre 7h30 à 8h20 et 16h30 à 18h uniquement les lundi, mardi, jeudi et vendredi au **06 44 88 93 56**. Aucun autre sujet, à l'exception du retard à la garderie du soir, ne sera traité.*

Ce règlement modifié sera communiqué à l'ensemble des familles de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Il sera communiqué également aux familles les règles du périscolaire « Bien vivre ensemble » réalisées par les enfants de l'école avec le personnel du périscolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer le règlement du périscolaire 2025-2026.

RENOUVELLEMENT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SPA POUR 2026-2027 :

Madame le Maire soumet à l'assemblée le projet de renouvellement de la convention de fourrière qui permet d'assurer la prise en charge du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, des chiens et de 15 chats en divagation sur la voie publique. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les chiens et chats trouvés morts sur la voie publique seront également pris en compte.

Cette convention est proposée moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0.60 € par an et par habitant, identique aux années antérieures, soit 789 € pour la Commune pour les années 2026 et 2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, est d'accord pour renouveler cette convention de fourrière et autorise Madame le Maire à la signer.

PASSAGE D'UNE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC :

Madame le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal du 3 juillet, il avait été question de vendre la parcelle U 1395 de 24m² située Rue du Stade aux futurs acquéreurs de la parcelle U 1394 qui ont un projet de construction d'une maison individuelle.

Or, après de nombreuses investigations, il s'avère que la parcelle U 1395 constitue une voirie du domaine privé de la Commune.

Madame le Maire précise que cette parcelle reste propriété de la Commune et propose au Conseil Municipal de passer cette voirie dans le domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette décision.

REGULARISATION D'UNE LIMITE DE PROPRIETE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle U 807 rétrocède à la Commune une petite parcelle de terrain (10 m²).

Il est nécessaire de faire borner cette parcelle de terrain.

Les frais seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette régularisation.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES :

Madame le Maire présente un état établi par le Trésor Public en date du 4 juin 2025 pour des impayés sur les exercices 2019 à 2024. Cet état représente un total de sommes qui pourraient être prises en non-valeur au compte 6541 pour un montant de 439 €.

** Budget Général : Art. 6541*

439 € en non-valeur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette décision.

DELIVRANCE D'UN CONGE :

Madame le Maire explique que la Commune souhaite vendre un tènement immobilier. Avant de vendre ce tènement, la Commune doit délivrer congé au locataire dans les conditions prévues dans le contrat et la loi.

Madame le Maire propose de mettre en place cette procédure légale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette décision.

CESSION D'UN TENEMENT AUTOUR DU CARREFOUR DU CAMARD A SOUZY ET ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN – ANNULATION DELIBERATION PRISE LE 9 JANVIER 2025 :

Madame le Maire rappelle que, par acte notarié du 15 février 2017, la CCMDL, les Communes de Souzy, de Sainte-Foy-l'Argentière et de Saint-Genis-l'Argentière ont acquis, chacune pour un quart du bien, auprès des Consorts GONZALEZ le tènement immobilier comprenant un bâtiment à usage d'habitation et commerces cadastré A163 au lieu-dit Camard sur la Commune de Souzy. La maison a été démolie en 2020 par la CCMDL.

Une délibération entérinant cette décision a été prise le 9 janvier 2025. Madame le Maire informe que suite à la nouvelle numérotation du géomètre, les délibérations ne sont pas exactes ; les superficies ont légèrement été modifiées.

Aujourd'hui, il est proposé de rétrocéder ce tènement comme suit :

- 480 m² au Département du Rhône pour permettre la sécurisation du carrefour
- 73 m² à la Commune de Sainte-Foy-l'Argentière pour permettre l'aménagement de la perspective en face de la Grande Rue
- 267 m² à la Commune de Souzy pour l'aménagement d'un parking.

Total : 820 m²

Il est proposé une cession à 5€ du m² soit 4100 € HT dont 1025 € reviendrait à la Commune de Sainte-Foy-l'Argentière.

A titre indicatif, le service des domaines a estimé la valeur du tènement à 10 € du m² dans un avis rendu le 11 juillet 2024.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité des présents.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA PHASE 2 DE LA VIDEOPROTECTION :

Madame le Maire précise qu'une subvention pourrait être sollicitée auprès de la Région pour la phase 2 de la vidéoprotection. Le montant demandé est estimé à 50 % de la dépense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Madame le Maire précise que la Collectivité a participé à l'achat d'une calculatrice avec l'Amicale Laïque pour les élèves de CM2 qui entrent en 6^{ème}.*
- *Madame le Maire précise qu'une demande d'attribution d'un barnum a été faite auprès de la Région. Ce barnum sera mutualisé entre toutes les associations de la Commune.*
- *Madame le Maire informe que la collecte de sang a eu lieu le 29 juillet. Il y a eu 59 dons dont 4 nouveaux donneurs.*
- *Forum des Associations : Madame le Maire rappelle que le Forum des Associations se tiendra le samedi 13 septembre 2025 de 9h à 12h à la salle Joseph Vinay.*
- *Madame le Maire rappelle que Brocan'Terre aura lieu le dimanche 21 septembre 2025.*

- *Madame le Maire indique qu'à l'occasion du rassemblement des Sainte Foy de France à Conques, il lui a été remis un livre pour la Collectivité qu'elle présente au Conseil ainsi que les divers documents.*
- *Madame le Maire fait part des remerciements d'une famille suite au décès d'un proche.*
- *Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 16 octobre 2025.*

La séance est levée à 21h10.

Fait à Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 5 septembre 2025,

*Le Maire,
Karine BERGER*

